

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 30 juillet 2020 à 20 heures

L'an deux mil vingt, le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Bernard FRANGEUL, Mme Catherine DUTHU-DEBRAY, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Hervé JARNOT, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Nathalie DELACOUR, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Procurations : M. Cyrille BOUREL a donné procuration à Mme Valérie LUC
Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR
M. Hervé BLOUIN a donné procuration à M. Gérard BAUDU

Excusée : Mme Aline HERVE

Date de convocation : le 24 juillet 2020

Secrétaire de séance : M. Benoît DALLÉRAC

Ordre du jour :

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
2. Déclaration d'Intention d'Aliéner : ZQ 114,
3. Aménagement du bourg : réflexion sur le plan,
4. Curage de fossés : choix de l'entreprise,
5. Demande d'aide financière,
6. Missions facultatives au CDG35,
7. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 minutes. Il constate que le quorum est atteint.

Vote à la majorité absolue pour instaurer un huis clos

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Suite à un vote à mains levées, le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, la tenue de la séance à huis clos.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Benoît DALLÉRAC.

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune ne bénéficie plus de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le contrat étant arrivé à échéance, M. le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an et, considérant les travaux à engager sur la garderie-médiathèque sur 2020, propose de porter le montant de la ligne de trésorerie à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €,
- de retenir la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels filiale de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions mentionnées dans le contrat à intervenir,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZQ 114

Maître Jocelyn POUESSEL, notaire, 13 rue Gurvand à Rennes (35550), a adressé en mairie le 20/07/2020 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour le terrain cadastré ZQ 114, d'une contenance totale de 3 a 80 ca situé «11 rue de Launay».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

* de ne pas exercer son droit de préemption,

* de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

3. Aménagement du bourg : réflexion sur le plan

M. le Maire rappelle la réunion avec le cabinet d'études ERSILIE du 16/07, rencontre à laquelle étaient conviés le conseil municipal et les commerçants.

Les plans devraient parvenir en mairie fin août suite aux observations formulées lors de cette réunion.

4. Curage de fossés : choix de l'entreprise

M. le Maire laisse la parole à M. Hervé JARNOT, conseiller délégué chargé de la voirie. Il présente aux membres du Conseil municipal la consultation qui a été lancée pour la réalisation de travaux de curage de fossés pour l'année 2020 et les devis des entreprises qui y ont répondu.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la consultation et de retenir l'entreprise qui fera l'offre la moins-disant pour du curage sans évacuation (sur environ 25 km) et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.

5. Demande d'aide financière

M. le Maire fait part d'une demande d'aide financière adressée par les services du Centre Départemental d'Action Sociale du Pays de Redon concernant une personne habitant la commune. Cette demande porte sur l'octroi d'une aide financière alimentaire, à hauteur de 50.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable pour manque d'éléments.

6. Missions facultatives au CDG 35

En réponse aux sollicitations des collectivités territoriales du département, le centre de gestion développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention afin d'assurer la continuité de la médecine préventive, la commune étant utilisatrice de ce service.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de reconduire la convention et les conditions particulières des missions, d'autoriser M. le Maire à signer la convention et la commune à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

7. Questions diverses

• Célébration des mariages les samedis après-midi

Pour répondre aux demandes des futurs mariés, M. le Maire propose de délibérer sur les célébrations les samedis après-midi. Il rappelle que le jour de la célébration est fixé par les futurs époux (art. 75). Le jour peut être choisi dès le début des formalités à accomplir en vue du mariage ou être fixé ultérieurement. La loi est muette sur l'heure, qui doit être indiquée dans tous les actes de l'état civil. L'heure est arrêtée par l'officier de l'état-civil, en respectant autant que possible le souhait des époux. Toutefois, M. le Maire indique la difficulté d'avoir des élus disponibles le samedi après-midi.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas proposer de mariage le samedi après-midi mais de maintenir les célébrations en mairie le samedi matin.

- SIVU Quatre à 4 : solde réclamé par la mairie de Renac

M. le Maire rappelle au conseil municipal les décisions prises sur la dissolution du SIVU Quatre à 4 et le solde restant dû ainsi que la décision de centraliser toutes les démarches en mairie de Renac.

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le solde restant dû.

Le conseil municipal, après délibération, décide dans un premier temps, de revoir avec la mairie de Renac si des relances ont été effectuées auprès de la Fédé, en tant qu'interlocuteur privilégié... et accepte de régler la somme à la mairie de Renac qui nous transmettra le détail et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

- Proposition de noms pour l'espace intergénérationnel

M. le Maire fait part des propositions de noms reçus en mairie :

- Jeanne Bohec
- Louis de Chappedelaine

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner le nom d' « Espace culturel des Landes » au bâtiment destiné à la garderie-médiathèque en centre bourg.

- Repas de fin d'année des personnes âgées prévu le 26 septembre 2020
- Recensement de la population 2021 : les personnes intéressées pour effectuer le recensement auprès de la population sur la commune sont invitées à se faire connaître en mairie
- Nomination de Mme Gwénaëlle BOUREL à la direction de l'Ecole Notre-Dame de Saint-Just à compter de septembre 2020 ; elle assurera la direction pour l'ensemble du RPI.
- Commissions municipales : point sur les inscriptions des extra-municipaux
M. le Maire souhaite solliciter les personnes qui étaient auparavant dans les commissions
- Barrière à l'entrée du camping posée et opérationnelle.
- Prévoir l'achat de 6 matelas pour les habitats toilés et la création d'un local pour stocker les matelas à l'intérieur de la salle des sports.
- Arroseur terrain de foot en panne : pièce de réparation en commande chez Urvoy
- Distribution du bulletin municipal : 2 oublis à la Forgerais en résidence principale. Il est à noter que les « stop pub » sont compris dans le contrat de distribution de la Poste mais que les résidences secondaires ne sont pas distribuées.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.